

L'an deux mille vingt-trois et le **30 novembre à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Sophie GUINET, Evelyne MONFRAY, Roger RIBOLLET, Franck RAMPON.

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents et représentés : **8**

Date de la convocation : 24 novembre 2023

Date d'affichage : 24 novembre 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre BAILLY-BECHET a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Signature des marchés de prestations de services d'assurance

M. le maire demande l'autorisation au conseil de modifier l'ordre du jour :

- DM N°5 sur le budget principal pour le règlement des dernières échéances d'emprunt

Le conseil autorise à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Délibérations :

N° 34 : -Demande de Modification N°5 sur le budget principal

M. le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal pour la raison suivante : les chapitres permettant le règlement des dernières échéances d'emprunt en décembre 2023 ne présentent plus assez de crédits. En conséquence il est proposé d'en ajouter 10 € pour pouvoir les régler.

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

- Fonctionnement dépenses : retrait de 10 € sur l'article 65315(65) / Ajout de 10 € sur l'article 66111(66) (règlement des intérêts)
- Investissement dépenses : retrait de 10 € sur l'article 231(23) / Ajout de 10 € sur l'article 1641(16) (règlement du capital)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la Décision Modificative N°5 telle que présentée ci-dessus.**

N° 35 : Signature des marchés de prestations de services d'assurance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la délibération n° 25 en date du 15/12/2023 approuvant la constitution d'un groupement de commandes ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 25 en date du 15/12/2023, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Montceaux, Lurcy, Mogneneins, Garnerans et Montmerle-sur-Saône pour optimiser l'achat de prestations d'assurances. La Commune de Montmerle-sur-Saône coordonne ce groupement.

La société SIGMA RISK a été retenue pour assurer la mission d'assistance et de conseil pour la passation des marchés correspondants.

Le marché est décomposé en 5 lots, il a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert et sera conclu pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 :

Lot(s)	Désignation
01	Dommages aux biens
02	Responsabilité civile générale
03	Protection juridique
04	Flotte automobiles
05	Individuelle accidents

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) ont été publiés sur la plate-forme acheteur www.voixdelain.fr le 07 septembre 2023. La date-limite de remise des offres a été fixée au 16 octobre 2023, à 17h.

Le règlement de consultation prévoyait une attribution en fonction des critères suivants :

- Prix des prestations : 40 points,
- Valeur technique : 60 points. La note finale du critère « valeur technique » sera obtenue en cumulant les notes des sous-critères suivants :
 - o Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts : 20 points, répartis comme suit :
 - Qualité du service et des prestations : 10 points,
 - Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquence d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés : 5 points,
 - Proposition de services supplémentaires en matière de gestion des risques : 5 points.
 - o Absence de réserves mineures : 40 points, répartis comme suit :
 - Clauses de garanties : 10 points,
 - Clauses de gestion : 10 points,
 - Capitaux : 10 points,
 - Franchises : 10 points.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée d'un représentant de chaque membre du groupement, s'est réunie le 15 novembre 2023 afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de choisir l'entreprise attributaire de chaque lot.

Pour mémoire, conformément à l'article R.2161-5 du code de la Commande Publique, l'acheteur ne peut pas négocier avec les soumissionnaires en procédure d'appel d'offres ouvert. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

L'analyse des candidatures et des offres par la CAO a conduit à l'attribution des marchés telle que

présentée ci-après. L'analyse détaillée pour chaque lot est jointe en annexe à la présente délibération.

➤ Lot 1 – Dommages aux biens

Deux candidats ont déposé une offre, dans le respect des délais :

- Groupement d'entreprises : SMACL Assurances, entreprise située à NIORT (79) et SA SMACL Assurances, entreprise située à NIORT (79) ;
- GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE, entreprise située à LYON (69).

Après vérification du contenu des dossiers de candidature, et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la CAO a jugé recevables les deux candidatures.

A l'issue de l'analyse, les offres ont été classées comme suit :

1. GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE,
2. Groupement d'entreprises : SMACL Assurances et SA SMACL Assurances.

L'entreprise attributaire du lot 01 est GROUPAMA RHÔNE-ALPES, pour un montant annuel de 31 442, 38 € TTC, la franchise niveau 2 étant retenue.

➤ Lot 2 – Responsabilité civile générale

Deux candidats ont déposé une offre, dans le respect des délais :

- Groupement d'entreprises : SMACL Assurances, entreprise située à NIORT (79) et SA SMACL Assurances, entreprise située à NIORT (79),
- GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE, entreprise située à LYON (69).

Après vérification du contenu des dossiers de candidature, et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la CAO a jugé recevables les deux candidatures.

A l'issue de l'analyse, les offres ont été classées comme suit :

1. Groupement d'entreprises : SMACL Assurances et SA SMACL Assurances,
2. GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE.

L'entreprise attributaire du lot 02 est le groupement d'entreprises : SMACL Assurances et SA SMACL Assurances, pour un montant annuel de 8 452,09 € TTC, la franchise niveau 2 étant retenue.

➤ Lot 3 – Protection juridique

Deux candidats ont déposé une offre, dans le respect des délais :

- Groupement d'entreprises : SMACL Assurances, entreprise située à NIORT (79) et SA SMACL Assurances, entreprise située à NIORT (79),
- GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE, entreprise située à LYON (69).

Après vérification du contenu des dossiers de candidature, et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la CAO a jugé recevables les deux candidatures.

A l'issue de l'analyse, les offres ont été classées comme suit :

1. Groupement d'entreprises : SMACL Assurances et SA SMACL Assurances,
2. GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE.

L'entreprise attributaire du lot 03 est le groupement d'entreprises : SMACL Assurances et SA SMACL Assurances, pour un montant annuel de 3 749,71 € TTC.

➤ Lot 4 – Flotte automobiles

Un candidat a déposé une offre, dans le respect des délais :

- Groupement d'entreprises : SMACL Assurances, entreprise située à NIORT (79) et SA SMACL Assurances, entreprise située à NIORT (79).

Après vérification du contenu des dossiers de candidature, et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la CAO a jugé recevable la candidature.

L'entreprise attributaire du lot 04 est le groupement d'entreprises : SMACL Assurances et SA SMACL Assurances, pour un montant annuel de 13 924,54 € HT, hors prestations supplémentaires éventuelles (PSE1), chiffré à 1 279,95 € TTC.

➤ Lot 5 – Individuelle accidents

Quatre candidats ont déposé une offre, dans le respect des délais :

- Groupement d'entreprises conjoint : ALBINGIA, entreprise située à LEVALLOIS PERRET (92) et SARRE & MOSELLE, courtier situé à SARREBOURG (57),
- Groupement d'entreprises : SMACL Assurances, entreprise située à NIORT (79) et SA SMACL Assurances, entreprise située à NIORT (79),
- Groupement d'entreprises conjoint : GENERALI ASSURANCES IARD, entreprise située à PARIS (75) et ACL Courtage, entreprise située à ST CERE (46),
- GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE, entreprise située à LYON (69).

Après vérification du contenu des dossiers de candidature, et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la CAO a jugé recevables les quatre candidatures.

A l'issue de l'analyse, les offres ont été classées comme suit :

1. Groupement d'entreprises conjoint : GENERALI ASSURANCES IARD et ACL Courtage,
2. Groupement d'entreprises : SMACL Assurances et SA SMACL Assurances,
3. Groupement d'entreprises conjoint : ALBINGIA et SARRE & MOSELLE,
4. GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE.

L'entreprise attributaire du lot 05 est le groupement d'entreprises conjoint : GENERALI ASSURANCES IARD et ACL Courtage, pour un montant annuel de 1 553,00 € TTC.

Pour mémoire, la convention de groupement de commandes dispose que le coordonnateur du groupement gère l'ensemble de la procédure jusqu'à l'information des candidats sur les résultats de la mise en concurrence. Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure ensuite la signature de chaque marché, leur notification, l'exécution et le règlement financier.

Les montants indiqués dans le cadre de l'analyse des offres correspondent aux montants globaux du groupement de commandes pour chaque lot, incluant les cotisations annuelles des 5 communes membres du groupement. Les coûts des prestations pour la Commune de Garnerans seront les suivants :

- Lot 1, Dommages aux biens : **2 831,22 € TTC** (soit une diminution de 23,13 € TTC par rapport au marché précédent de 2 854,35 € TTC)
- Lot 2, Responsabilité civile générale : **674,34 € TTC** (soit une augmentation de 145,33 € TTC par rapport au marché précédent de 529,01 € TTC)
- Lot 3, Protection juridique : **386,50 € TTC** (soit une augmentation de 116,03 € TTC par rapport au marché précédent 270,47 € TTC)
- Lot 4, Flotte automobiles : **2 013,41 € TTC** dont 240,97 € pour la PS1 Auto Mission (soit une augmentation de 409,03 € TTC par rapport au marché précédent de 1 604,38 € TTC)
- Lot 5, Individuelle accidents : **282 € TTC** (soit une diminution de 122,46 € TTC par rapport au marché précédent de 404,46 € TTC)

Vu la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances,

Considérant les conclusions de la CAO réunie le 15 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré à la majorité des votants (3 abstentions : Stéphane Cante, Gaëlle Labalme, Karine Mommessin), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des lots n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 dans le cadre du marché de prestations d'assurances, avec les entreprises suivantes :
 - o Lot n°1, « Dommages aux biens » : signature du marché avec l'entreprise GROUPAMA RHÔNE-ALPES, située à LYON (69) pour un montant annuel de **2 831,22 € TTC**.
 - o Lot n°2, « Responsabilité Civile Générale » : signature du marché avec le groupement d'entreprises : SMACL Assurances et SA SMACL Assurances, située à NIORT (79), pour un montant annuel de **674,34 € TTC**.
 - o Lot n°3, « Protection juridique » : signature du marché avec le groupement d'entreprises : SMACL Assurances et SA SMACL Assurances, située à NIORT (79), pour un montant annuel de **386,50 € TTC**.
 - o Lot n°4, « Flotte automobile » : signature du marché avec le groupement d'entreprises : SMACL Assurances et SA SMACL Assurances, située à NIORT (79), pour un montant annuel de **2 013,41 € TTC** € TTC, y compris prestations supplémentaires éventuelles (PSE1), chiffré à 240,97 € € TTC.
 - o Lot n°5, « Individuelle accidents » : signature du marché avec le groupement d'entreprises conjoint : GENERALI ASSURANCES IARD et ACL Courtage, située à PARIS (75) et ST CERE (46), pour un montant annuel de **282 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier lesdits marchés et à réaliser toutes les formalités administratives inhérentes à l'exécution des contrats.

Questions / informations diverses

RAS

La séance est levée à 20h35.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Pierre BAILLY-BECHET



Le maire,

Dominique VIOT

